



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 11 septembre 2023

DEC_230911_534

FINANCES

OBJET : Pôle animations seniors : signature d'une convention de prestation de service avec Monsieur Pietro MARTONE – cours d'italien saison 2023-2024

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité d'organiser des cours dans le cadre des animations du Pôle Animations Séniors,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDONS

Article 1 : la signature de la convention de prestation de service de Monsieur Pietro MARTONE ayant pour objet des cours d'italien pour la période définie du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 7 juillet 2024, selon les modalités pratiques liées à la mise à disposition de locaux communaux et à l'organisation de cette activité.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élèvera à 40 euros par heure.

Article 3 Madame la Directrice du C.C.A.S.,
Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié le 02/10/2023